

Conseil d'administration du 3 novembre 2022

Membres en exercice: 52

Membres présents ou suppléés : 30 Membres ayant donné mandat : 5

Nombre de voix: 35

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION n°20220216

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IPAMAC RELATIVE A LA REALISATION DES ACTIONS :

« Meilleure gestion de la fréquentation sur les espaces naturels »

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 octobre 2022, s'est réuni le 3 novembre 2022 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative: M. Lucien AFFORTIT, Mme Nicole AMASSE, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Agnès DELSOL, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, GCA Pascal FAUCON représenté par LCL Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. David URSULET représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT à M. Henri COUDERC, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la convention de partenariat entre l'EP PNC et l'IPAMAC pour la réalisation d'actions mutualisées « Meilleure gestion de la fréquentation sur les espaces naturels » 2022 – 2024,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,





Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver la participation financière de l'EP PNC d'un montant de 3 958,82 € au profit de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC),
- d'approuver le versement d'une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de 3 300,92 € au profit de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC),
- d'approuver le projet de convention de partenariat joint en annexe,
- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à signer ladite convention.

La directrice,

Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC









Parc national des Cévennes

IPAMAC

Convention de partenariat

relative à la réalisation des actions

« Meilleure gestion de la fréquentation sur les espaces naturels »

- Actions 1.2 du programme d'actions 2022 - 2024 porté par l'IPAMAC -

ENTRE

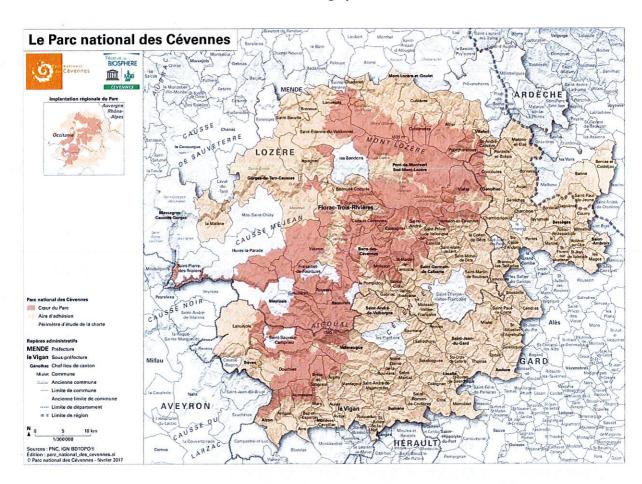
Le Parc national des Cévennes Domicilié 6 bis, Place du Palais, 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES Représenté par Madame Anne LEGILE, sa Directrice

et

L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC) Domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ, 42410 Pélussin Représentée par Monsieur Emmanuel MANDON, son Président.

Préambule

Le Parc national des Cévennes couvre près de 3 000 km² avec un cœur protégé habité avoisinant les 950 km². Il est réparti sur 121 communes en Lozère, dans le Gard et aux confins de l'Ardèche, dont 113 sont des communes adhérentes à la charte du Parc. La diversité géologique, les contrastes climatiques et l'escarpement topographique ont fait de ce balcon du sud-est du Massif central audessus de la Méditerranée un carrefour et un refuge pour toutes les formes de biodiversité.



La force de l'identité culturelle, la grandeur des paysages culturels, et la diversité des formes de vie, héritées de 5 000 ans d'agropastoralisme, ont valu successivement à ce territoire un classement en Parc national protégeant l'héritage, en Réserve de biosphère associant conservation et développement, en Bien inscrit au Patrimoine mondial pour faire perdurer ses paysages agropastoraux évolutifs et vivants, et en 2018 en Réserve internationale de ciel étoilé, devenant ainsi la plus grande d'Europe.

L'établissement public du Parc national des Cévennes, créé en 1970, a élaboré avec ses partenaires locaux et nationaux, au premier rang desquels les communes, une charte, approuvée par décret du 8 novembre 2013, qui définit un projet de territoire à 15 ans pour faire vivre ce quadruple classement.

L'EP PNC a trois missions :

- 1. la connaissance et la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager,
- 2. l'accompagnement au développement durable des différents acteurs du territoire,
- 3. l'accueil et la sensibilisation aux patrimoines des habitants et visiteurs.

L'IPAMAC est une association loi 1901, créée en 1998. Elle est le réseau des Parcs naturels du Massif central et réunit 11 parcs naturels régionaux (Aubrac, Causses du Quercy, Grands Causses, Haut-Languedoc, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Périgord-Limousin, Pilat, Volcans d'Auvergne) et le Parc national des Cévennes. Les Parcs membres de l'IPAMAC sont unis par une même volonté de concourir au développement durable du Massif central dans un esprit d'expérimentation, d'innovation, de partage et de transfert d'expériences.

L'organisation en réseau permet aux Parcs et à leurs partenaires de mutualiser des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des projets qu'ils ne pourraient réaliser seuls, autour de 3 thématiques principales :

- La protection et la valorisation des ressources naturelles,
- L'accueil et les solidarités comme source de développement territorial,
- Le tourisme durable et l'itinérance.

Article 1 – Contexte et orientations des actions tourisme durable

Dans un contexte de changement climatique et avec l'évolution des pratiques touristiques liée à la crise sanitaire, de nouveaux enjeux ont émergés (ou ont été renforcés), à savoir :

- La structuration et le maillage des offres d'itinérances, réponse à un enjeu de développement des territoires les plus fragiles,
- La gestion des flux de visiteurs souhaitant pratiquer des activités de pleine nature sur les espaces naturels, ainsi que la gestion des conflits d'usage,
- L'adaptation des offres au changement climatique et aux nouveaux comportements des clientèles.

Pour répondre à ces enjeux, les parcs souhaitent poursuivre leurs actions, en collectif inter-parcs Massif central. Trois orientations sont proposées :

- L'accompagnement au développement des itinérances :
 - Par l'expérimentation de nouvelles offres d'itinérances adaptées au contexte nouveau (crise climatique et crise sanitaire), en veillant à l'accessibilité des offres,
 - Par une meilleure structuration des itinérances et un plus grand maillage sur le territoire du Massif central (avec la poursuite notamment du portage de la GTMC VTT par l'IPAMAC),
 - Par des travaux partagés sur l'itinérance utiles aux parcs et à tous les acteurs de l'itinérance (évaluation des fréquentations et des retombées économiques, connaissance des clientèles, etc.) et la poursuite du portage du Labo des itinérances, par l'IPAMAC;
- Une meilleure gestion de la fréquentation sur les espaces naturels :
 - o Par une meilleure connaissance des flux sur les territoires (avec l'appui des travaux du Pôle Ressources national des Sports de nature via l'outil Outdoorvision).
 - Par une plus grande sensibilisation des publics,
 - Par des expérimentations visant à mieux gérer les flux, à garantir un accueil de qualité et à limiter les conflits d'usage;
- L'accompagnement des parcs par des démarches « Design » pour faire émerger de nouvelles offres :
 - o Par la création et la valorisation de séjours :
 - Créés avec l'implication de partenaires locaux,
 - Accessibles,

- Attractifs,
- Plus respectueux des principes du tourisme responsable et des valeurs des parcs (lien avec les marques « Esprit Parc national » et « Valeurs Parcs »),
- Par l'expérimentation de nouveaux séjours facilitant l'immersion dans le territoire (rencontre avec les acteurs du territoire) comme dans la nature (micro-aventure, aires de bivouac, etc.).

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actions « Meilleure gestion de la fréquentation sur les espaces naturels » (action 1.2 du programme d'actions IPAMAC 2022-2024), entre le Parc national des Cévennes et l'IPAMAC pour les années 2022 à 2024.

Article 3 – Contenu des actions portées par l'IPAMAC

Dans un contexte de changement climatique et avec l'évolution des pratiques liées à la crise sanitaire, les espaces naturels sont de plus en plus prisés. La gestion des flux de visiteurs est un enjeu important des territoires pour garantir la qualité d'accueil et de pratique des activités de pleine nature, préserver les espaces naturels et limiter les conflits d'usage.

Objectif général des actions : Mieux connaître la fréquentation des territoires, garantir une qualité d'accueil et la préservation des milieux.

Cibles: Grand public, prestataires touristiques, accompagnateurs en montagne...

Partenaires: Acteurs de l'itinérance dans le Massif central, prestataires touristiques, agences de voyage, fédérations sportives, pôle ressource national des sports de nature, acteurs culturels du Massif central, acteurs de la candidature Capitale européenne de la Culture « Clermont-Ferrand Massif central 2028 », écoles d'art, structures et associations spécialisées sur le handicap, Mountain Wilderness...

Modalités de mise en œuvre :

- Création d'un groupe de travail avec les parcs impliqués et les partenaires,
- Identification des outils disponibles pour analyser la fréquentation d'un espace naturel,
- Expérimentation d'outils innovants pour améliorer la connaissance de la fréquentation d'un espace (étude qualitative et quantitative) et identification des zones et périodes de pression,
- Identification d'actions à expérimenter pour sensibiliser le grand public (ex. Manifeste de bonnes conduites pour la pratique du canyoning dans le Parc national des Cévennes),
- Identification d'actions pour faciliter l'appropriation de la problématique « fréquentation » auprès d'acteurs touristiques.
- Expérimentations d'actions de sensibilisation.
- Organisation de temps de capitalisation et de bilan des actions.

Livrables dont pourra bénéficier le Parc à l'issue des actions :

Sous-action	Livrable	Type d'action	Calendrier
	Animation d'un groupe de travail	Mutualisée	2022-2024
Mise en commun d'outils et Partage d'expériences	Benchmark des outils disponibles pour analyser la fréquentation d'un espace naturel et mieux répartir les visiteurs sur un territoire	Mutualisée	2022
	Mise à disposition de droits d'accès pour deux personnes du Parc à Outdoorvision, formation et suivi des utilisateurs	Mutualisée	2022-2024
Expérimentations	Expérimentation d'un équipement de plusieurs sites pilotes du Massif central pour améliorer la connaissance de la fréquentation	Territorialisée	2022-2024
	Test d'une méthode d'analyse de la fréquentation (enquêtes, etc.) sur plusieurs sites pilotes du Massif central	Territorialisée	2022-2024

<u>Plus-value pour le Massif central</u>: Mise à disposition d'outils innovants permettant de mieux connaître la fréquentation des territoires, développement d'une expertise des parcs du Massif central sur la connaissance de la fréquentation.

Article 4 - Engagements de l'IPAMAC et du Parc national des Cévennes

Dans le cadre des actions mutualisées *« Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte sanitaire et climatique »* 2022 - 2024, l'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc.
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions,
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires,
- organisation du transfert d'expérience du projet et valorisation des actions mises en œuvre sur le Parc national des Cévennes.

Dans le cadre des actions mutualisées « Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte sanitaire et climatique » 2022 - 2024, le Parc national des Cévennes s'engage à assurera les missions suivantes :

participation et suivi des réunions du projet,

- réponse aux sollicitations techniques de l'IPAMAC et des prestataires mandatés par l'IPAMAC dans le cadre des différentes actions menées (par exemple, lors d'enquêtes, de demandes de données ou de contacts, etc.),
- communication et diffusion, aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, des résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Article 5 - Modalités financières

Budget programmé

Action 1.2 / « Meilleure gestion de la fréquentation sur les espaces naturels »

Postes de dépenses	2022	2023	2024	TOTAL	Ressources	
Ingénierie IPAMAC (personnel)	21 094,34€	21 516,23€	21946,55€	64 557,11 €	Participation des parcs (20%)	29 048,14 €
Ingénienie supplémentaire (stagiaires, chargés d'étude)				- €	Convention ANCT MC (80%)	116 192,55€
Frais de mission	2 000,00€	2 000,00€	2 000,00€	6 000,00 €		
Charges de structure	3 164,15€	3 227,43€	3 291,98€	9 683,57 €		
Prestations externes	7 000,00 €	36 500,00€	21 500,00€	65 000,00 €		
TOTAUX	33 258,49 €	63 243,66 €	48 738,53 €	145 240,68 €		145 240,68€

Participation financière du Parc à l'opération

La participation financière du Parc national des Cévennes aux actions s'élève à 3 958,82 €, pour les 3 ans (2022-2024).

Avance de trésorerie

Pour permettre la réalisation du projet par l'IPAMAC, le Parc national des Cévennes s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de 3 300,92€.

Cette participation sera <u>versée à la signature de la présente convention</u> et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC. L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet.

Article 6 - Conditions de paiement

La participation du Parc national des Cévennes de 3 958,82 € sera versée en 2022, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC, après signature de la présente convention.

Article 7 – Propriété des résultats et modalités de communication

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et le Parc national des Cévennes sont autorisées pour chacune des deux structures, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés.

Lors de la diffusion des résultats et de toute action de communication en lien avec le projet, le Parc et l'IPAMAC s'engagent à faire mention de tous les auteurs et des autres partenaires impliqués ainsi qu'à respecter les modalités de communication fixées par les partenaires financiers.

Article 8 – Durée de la convention

Le contenu de la convention devient exécutoire à compter du 1^{er} juillet 2022, et jusqu'au 31 décembre 2025.

Toute collaboration ultérieure entre les parties ou précision devra faire l'objet d'un avenant à cette convention ou d'une nouvelle convention.

Article 9 - Conciliation

En cas de litige, les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. Dans ce cadre, un arbitrage pourra être effectué par le Président de la Fédération des Parcs Naturels régionaux.

Le recours au tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour régler les éventuels différents issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement de ces procédures de conciliation.

Fait à le

Anne LEGILE Emmanuel MANDON

Directrice du Parc national des Cévennes Président de l'IPAMAC